

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

DISSOLUTION DES BUDGETS ANNEXES ZONES « ZAE MONTEIL-
BLANZAC », « ZA MAGNAC-LAVAL », « ZA LE DORAT » ET « ZA
REPAIRE-PEYRAT » ET CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « ZA
CCHLEM »

2022_160

L'an deux mille vingt et deux, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 2 décembre 2022.

| Nombre de conseillers | | BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAVID Daniel, de LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFORD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Viviane, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, |
|-----------------------|----|---|
| En exercice | 62 | |
| Titulaires Présents | 51 | |
| Suppléants Présents | 2 | |
| Pouvoirs titulaires | 7 | |
| Votants | 60 | |

ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.

PRÉSENT Suppléant : Jean-Michel DACKOW, Marie-Thérèse NOEL,

POUVOIRS hors suppléant :

- Laurent BREGEAUD qui donne pouvoir à Virginie FILLOUX
- Michel LAVERGNE qui donne pouvoir à Viviane LAVERGNE
- Pierrette THEVENOT qui donne pouvoir à Pierre-Charles MOREAU
- Lynda AUBRUN qui donne pouvoir à Nicolas OVAN
- Claudine GORIN qui donne pouvoir à Bruno SCHIRA
- Bernard MARTIN qui donne pouvoir à Christian JACQUIER
- Martine BAMBAGINI qui donne pouvoir à Xavier GUIBERT

Excusés : Vincent DAMAR, Alain FIOUX, Pascal BREGEON.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Xavier GUIBERT, Vice-Président chargé des Finances, s'exprime en ces termes :
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13 et L.2333-78,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1521-II et 1521-III,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2020 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux établissements publics intercommunaux à caractère administratif,

Considérant le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui préconise l'intégration en un seul budget après établissement des bilans aménageurs et mise en place d'une comptabilité analytique, afin de majorer le coefficient d'intégration fiscal et corrélativement d'augmenter la dotation d'intercommunalité,

Considérant la nécessité d'assurer la traçabilité du coût financier de la gestion des zones économiques et artisanales du territoire de la CCHLeM dont la commercialisation n'est pas encore terminée,

Considérant qu'il convient de reprendre dans un budget annexe intitulé ZA CCHLEM l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats des budgets annexes ZAE MONTEIL BLANZAC, ZA MAGNAC LAVAL, ZA LE DORAT et ZA REPAIRE PEYRAT au 1er janvier 2023,

Il est proposé de procéder à la dissolution de ces budgets au 31 décembre 2022 avec transfert dans le budget annexe zones ainsi créée au 1^{er} janvier 2023 et intitulé ZA CCHLEM,

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2023 ont pour conséquence :

- La suppression des budgets annexes ZAE MONTEIL BLANZAC, ZA MAGNAC LAVAL, ZA LE DORAT et ZA REPAIRE PEYRAT
- La création d'un budget annexe ZA CCHLEM,
- Le transfert de l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats de ces budgets annexes au budget annexe ZA CCHLEM nouvellement créé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

- De prononcer la dissolution des budgets annexes ZAE MONTEIL BLANZAC, ZA MAGNAC LAVAL, ZA LE DORAT et ZA REPAIRE PEYRAT au 31 décembre 2022,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives pour la suppression des budgets annexes ZAE MONTEIL BLANZAC, ZA MAGNAC LAVAL, ZA LE DORAT et ZA REPAIRE PEYRAT

Article 2 : De créer au 1^{er} janvier 2023, un budget annexe ZA CCHLEM en y intégrant l'actif, le passif et les résultats des budgets annexes ZAE MONTEIL BLANZAC, ZA MAGNAC LAVAL, ZA LE DORAT et ZA REPAIRE PEYRAT dissous au 31 décembre 2022.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 20/12/2022

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.